



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88
DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/12

**AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE « SÉCURITÉ »
POUR LES PANNEAUX LUMINEUX AVEC LA SOCIÉTÉ LUMIPLAN**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de souscrire un avenant au contrat de maintenance « sécurité » concernant les panneaux lumineux installés sur la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de la société LUMIPLAN,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De signer un avenant au contrat de sécurité, ci-joint, avec l'entreprise LUMIPLAN, 1 Impasse Augustin Fresnel – PA Moulin Neuf - 44815 – SAINT HERBLAIN Cedex, relatif à la maintenance des panneaux lumineux situés sur la commune de Parmain.
- ARTICLE 2 -** Que le montant annuel des prestations s'élève à compter du 1^{er} janvier 2026 :
- Panneau lumineux rue du Général de Gaulle : 1 480 € HT,
 - Panneau lumineux place Georges Clemenceau – gare : 1 380 € HT
 - Qu'un prorata basé sur le montant de 1 380€ est appliqué pour la période du 17/03/2026 au 19/12/2026, pour le panneau situé Place Georges Clemenceau.
- ARTICLE 3 -** Que les prix seront révisés à chaque date anniversaire selon le dernier indice Syntec connu, avec comme indice de référence, l'indice Syntec d'octobre 2025 : 322,2.
- ARTICLE 4 -** Que les autres termes du contrat restent inchangés et demeurent applicables.
- ARTICLE 5 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 6 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : <https://www.telerecours.fr>. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 18 février 2026

Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée
de l'Oise et des Trois Forêts**





Préambule :

Un contrat de maintenance « Sécurité » a été conclu entre les parties avec prise d'effet le 20 décembre 2021.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer un second panneau lumineux dans le périmètre du contrat et d'actualiser les modalités financières afin d'assurer une base de révision homogène pour l'ensemble des équipements.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- l'intégration d'un second panneau lumineux Place Georges Clémenceau - Gare Isle Adam/Parmain dans le périmètre du contrat ;
- la fixation de nouvelles bases de calcul pour la révision annuelle applicables à l'ensemble des équipements ;
- la définition des modalités de facturation pour l'année 2026.

Toutes les stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 2 : Produits et prix

A compter du 17/03/2026 l'article 2 du contrat est modifié comme suit :

EQUIPEMENT

PRODUIT	MONTANT ANNUEL € HT	LIEU D'INSTALLATION
EXCELLIUM DOUBLE FACE LED CMS BLANCHE 160x160 8.4	1 480 €	RUE GENERAL DE GAULLE
EXCELLIUM DOUBLE FACE LED CMS BLANCHE 160x160 8.4	1 380 €	PLACE GEORGES CLEMENCEAU - GARE ISLE ADAM / PARMAIN

Ce prix sera révisé à chaque date anniversaire du contrat suivant la formule ci-après : $P1 = P0 \times S1 / (0,97 \times S0)$

où P1 = prix révisé

P0 = prix d'origine (soit 1 480€ pour le panneau situé Rue Général de Gaulle et 1 380€ pour le panneau situé Place Georges Clémenceau)

S1 = dernier indice Syntec révisé publié à la date de révision

S0 = indice Syntec révisé publié à la date de signature du contrat

Indice de référence commun

Les deux prix de base ci-dessus sont rattachés au même indice de référence :

S0 = indice Syntec publié au mois d'octobre 2025 : 322,2



Exemplaire à nous retourner

AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE 'SECURITE'

Panneaux électroniques d'information municipale

MAIRIE DE PARMAIN

Avenant n° 1

Entre les Soussignés :

LA MAIRIE DE PARMAIN
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Représentée par son Maire, Monsieur Loïc Taillanter,

Ci-après dénommée la Ville,

D'UNE PART,

Et :

LA SOCIETE LUMIPLAN VILLE,
1 IMPASSE AUGUSTIN FRESNEL
44815 SAINT-HERBLAIN,
IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE SOUS LE N° 305 165 532,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Henry Gaillard,

Ci-après dénommée la société LUMIPLAN,

D'AUTRE PART



Article 3 : Proratisation pour l'année 2026

Pour l'année 2026 uniquement, la facturation sera calculée au prorata temporis à compter du 17 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 pour le panneau situé Place Georges Clémenceau - Gare Isle Adam/Parmain, sur la base des prix annuels définis au présent avenant.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 17 mars 2026

Article 5 : Dispositions finales

Toutes les autres stipulations du contrat initial demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Fait à PARMAIN, le 19/02/2026

Mairie de PARMAIN (1),

M, Loïc TAILLANTER, Maire



(1) Signature, cachet

La Société LUMIPLAN Ville (1),


VILLE
1, Impasse Augustin Fresnel - PA Moulin Neuf
BP 80227 - 44815 SAINT HERBLAIN Cedex
Tél : 02 40 92 15 43 - Fax : 02 40 92 35 43
SAS au capital de 420.818 euros
RCS Nantes B 324 165 032 - Siret 32516552200100